



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 18 février 2025

Etaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérald, M. VUILLOUD Gilbert, M. BOVARD Jean-Marie, M. BLANC Didier, M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques, M. CATTANEO Thierry, Mme CREPY-BANFIN Audrey, M. GRILLET-AUBERT Jacques, M. MECCA Jean-Louis.

Était excusé : M. Fabrice LEBRASSEUR (procuration donnée à M. Didier BLANC), M. GUFFROY François-Maxime.

Etaient absents : M. CRUZ-MERMY Valéry, M. TRINCAZ Nicolas.

Début de séance : 18 H 54

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers municipaux votants : 10

Assistaient également à la réunion : Christophe BRACHET Directeur Général des Services, Laëtitia CRUZ-MERMY, adjoint administratif Principal 2^{ème} Classe.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement à la rédaction des procès-verbaux.

Monsieur Didier BLANC présente sa candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne Monsieur Didier BLANC comme secrétaire de la séance du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2024.

Administration générale :

1. N°2025.02.001 : Vote du quart – budget principal

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget 2024,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire propose :

CHAPITRE 20	Crédits ouverts en 2024 : 45 500,00€	Crédits pouvant être ouverts : 25 % 11 375,00€
CHAPITRE 21	Crédits ouverts en 2024 : 331 059,84€	Crédits pouvant être ouverts : 25 % 82 764,96€
CHAPITRE 23	Crédits ouverts en 2024 : 3 551 372,00€	Crédits pouvant être ouverts : 25 % 887 843,00€

Le Conseil Municipal à l'unanimité, Ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré :

ACCEPTE les dépenses du quart du budget principal ouverts au titre de l'année 2024 comme indiqué ci-dessus.

2. N°2025.02.002 : Vote du quart – budget remontées mécaniques

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget 2024,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire propose :

CHAPITRE 20	Crédits ouverts en 2024 : 0€	Crédits pouvant être ouverts : 25 % 0€
CHAPITRE 21	Crédits ouverts en 2024 : 0€	Crédits pouvant être ouverts : 25 % 0€
CHAPITRE 23	Crédits ouverts en 2024 : 505 485,00€	Crédits pouvant être ouverts : 25 % 126 371,25€

Le Conseil Municipal à l'unanimité, Oui l'exposé qui précède, après en avoir délibéré :

ACCEPTE les dépenses du quart du budget des remontées mécaniques ouverts au titre de l'année 2024 comme indiqué ci-dessus.

3. N°2025.02.003 : Marché « Réhabilitation de l'ancienne école Moynat en hôtel de ville, création d'un parking souterrain et aménagements paysagers – Attribution du lot 2 E – Espaces Verts »

Vu l'inscription au budget primitif des travaux de réhabilitation de l'ancienne école Moynat en Hôtel de Ville, création d'un parking souterrain et aménagements paysagers,

Vu le rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre,

Vu le Code Général de la Commande Publique,

Considérant les appels d'offres lancé suite à infructuosité de différents lots,

Considérant l'avis de la commission d'ouverture des offres,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, Oui l'exposé qui précède, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire ou un représentant délégué à signer et attribuer le marché Espaces Verts – lot 2 E à l'entreprise SAS PEPINIERE CHABLAISIENNE – 20 avenue des Allinges – 74200 THONON-LES-BAINS

Montant du marché en HT 9 070€, TVA en vigueur en sus,

Montant du marché en TTC 10 884€ TTC.

DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au Budget Principal 2025.

4. N°2025.02.004 : Attribution et autorisation de signature du marché « parcours Zen Sportif Santé »

Vu l'appel d'offres parue sur la plateforme mp74.fr et le Dauphiné avec une date limite de remise des offres fixée au 18 novembre 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'œuvre,

Vu le Code Général de la Commande Publique,

Considérant l'unique offre proposée de la société LEC Travaux Publics – 1903 route de la Dranse – 74390 CHATEL,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, Oui l'exposé qui précède, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer et attribuer le marché « parcours Zen Sportif Santé » à l'entreprise LEC Travaux Publics – 1903 route de la Dranse – 74390 CHATEL

Montant du marché H.T. 100 000 €, TVA en vigueur en sus

Montant du marché T.T.C. 120 000 €

DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au Budget Principal 2025.

Administration générale – Personnel :

5. N°2025.02.005 : Modification du tableau des effectifs de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au

fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, Oui l'exposé qui précède, après en avoir délibéré :

MODIFIE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

		Budgétaire	Pourvu	Non Pourvu	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel	Agent - Service	Poste Vacant Non pourvu
<i>Filière Administrative</i>								
Catégorie A		0	0	0	0	0		
Catégorie B		0	0	0	0	0		
Catégorie C	Adjoint Administratif Principal de 1er classe	1	1		TC		Mme Valérie Thérin Accueil, comptabilité, agence postale communale, urbanisme, polyvalent administration générale	
	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1	1		TC		Mme Laëticia Cruz-Mermy DGA, RH, Responsable pôle administration générale, Assistante de prévention	
	Adjoint Administratif	1	1		TNC (80%)		Mme Valerie Sandian-Mouthon Accueil, état civil, urbanisme, polyvalent administration générale	
	Adjoint Administratif	1	1		TNC (33%)	1	Mme Isabelle Cruz-Mermy Accueil bibliothèque et exposition	
	TOTAL Filière administrative	4	4					
<i>Filière Technique</i>								
Catégorie A		0						
Catégorie B	Technicien	1	1		TC	1	Monsieur Marc Besson Responsable du Pôle Centre Technique Municipal	
	Technicien	1	1		TC	1	Monsieur Hervé Mercier-Gallay Agent polyvalent du Centre Technique Municipal	
Catégorie C	Adjoint Technique Principal de 1er Classe	1	1		TC		Monsieur Laurent Avocat- Maulaz Agent polyvalent du Centre Technique Municipal	

	Adjoint Technique	1	1		TC	1	Monsieur Horencio Fernandez Garcia Agent polyvalent du Centre Technique Municipal	
	Adjoint Technique	1	1		TNC (50%)		Monsieur Sébastien Bressoud Agent polyvalent du Centre Technique Municipal	
	Adjoint Technique	1	1		TC		Mme Sophie Folliet Agent de Restauration Scolaire	
	Adjoint Technique	1	1		TC		Mme Stéphanie Migeon Fonction ATSEM - Entretien des locaux	
	Adjoint Technique	1	1		TC		Mme Sylvie Froment Agent responsable des salles ; cantine, entretien des locaux	
	Adjoint Technique	1	1		TC	1	Agent d'entretien des locaux	Non pourvu
	Total filière technique	9	9					
<i>Filière médico-sociale</i>								
Catégorie C	Atsem ppal 2ème classe	1	1		TC		Mme Cindy Vuarand ATSEM - Entretien des locaux - Assistant de prévention	
TOTAL Filière médico-sociale		1	1					
<i>Filière police municipale</i>								
Catégorie A		0						
Catégorie B	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1	1		TC		Monsieur Christophe Brachet Mutualisation de Poste sur les postes de Directeur Général des Services et Directeur des Services Techniques	
Catégorie C		0						
	Total filière police municipale	1	1					
TOTAL GENERAL		15	15					

DIT QUE, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE l'autorité territoriale ou un représentant à signer tout acte y afférent ;

CHARGE l'autorité territoriale ou un représentant de veiller à la bonne exécution de cette délibération à compter du 1^{er} mars 2025 ;

Questions diverses :

1/ Cabinet médical : Monsieur le Maire informe que la prochaine réunion est prévue le jeudi 27 février 2025 à 18h00

2/ Domaines skiables : Monsieur le Maire informe que les chiffres de cette saison sont meilleurs que ceux de l'année dernière à la même période, à savoir 885 000€ l'année passée contre 1 088 000€ cette année pour le domaine alpin et + 521% pour cette année sur le domaine nordique.

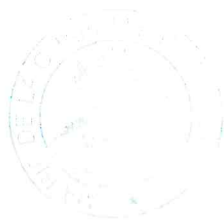
Monsieur Jean-Louis MECCA revient sur la réunion avec la commission domaines skiables et Monsieur Hugon. Il informe que Monsieur Lebrasseur a enregistré la réunion et a prévenu l'assemblée seulement plusieurs minutes après. Monsieur Hugon a mal pris cette révélation. La réunion a donc été houleuse au vu de ce manque de confiance entre élus et SELCA. Monsieur MECCA précise qu'une machine de damage était en panne mais que la commune n'était pas au courant. Monsieur MECCA demande à Monsieur Hugon de tenir la commune informée la commune. Monsieur Hugon demande que les moniteurs de ski n'interpellent pas directement les agents des remontées mécaniques. Un seul interlocuteur qui est le Directeur, Patrick CETTOUR. Monsieur VUILLOUD et Mme CREPY-BANFIN informent que l'état des pistes sont bonnes et bien entretenues. Monsieur GRILLET-AUBERT confirme qu'il y a un très bon damage.

3/ Droit de réponse au Dauphiné : Monsieur le Maire propose aux élus un droit de réponse.

4/ Monsieur Didier BLANC souhaite une réunion avec Monsieur SAVELLI afin de connaître les différents scénarios possibles concernant les remontées mécaniques (Régie, DSP, SEAM, SPL...)

Fin de séance 20h05

Signature du secrétaire,
Didier BLANC



Signature M. le Maire,
Gérald DAVID-CRUZ

